

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 31 mars 2017

Ordre du jour :

- Assainissement : approbation du compte administratif et compte de gestion 2016
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2017
- Budget principal : approbation du compte administratif et compte de gestion 2016
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2017
- Avenant à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel
- Convention au groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarification C5 hors éclairage public
- Motion – vœu de soutien au manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens de l'AMF
- Elections des délégués locaux au CNAS
- Construction d'une nouvelle station d'épuration à la Busette

ASSAINISSEMENT

1°) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance. Monsieur Jean-Marie GILLE est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif assainissement 2016.

Section de fonctionnement : excédent de 6 029,99 €
section d'investissement : excédent de 75 940,77 €
d'où un excédent global de **81 970,76 €**

M. le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal.

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016.

2°) AFFECTATION DU RESULTAT

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit affecter les résultats de 2016. Après en avoir délibéré, il a été décidé d'affecter le résultat comme suit :

œ Maintien de 6 029,99 € en section de fonctionnement ligne 002

3°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement : 16 717 € et en section d'investissement à 432 905,16 €

Le maire informe les élus que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station, une étude géotechnique est nécessaire pour déterminer les conditions de terrassements et les conditions d'évacuation des matériaux.

Il est également nécessaire de réaliser des analyses de sables colmatés pour déterminer la possibilité de valorisation et l'importance des matériaux à évacuer. Dans le cas de valorisation, un plan d'épandage des boues sera nécessaire. Une consultation sera donc lancée.

Les travaux programmés au budget 2017 en investissement sont évalués à 406 494 € TTC :

- Construction nouvelle station : 186 000,00 € HT
- Remplacement réseau UE la Busette : 135 000,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 17 745,00 € HT
o Total : 338 745,00 € HT (406 494 € TTC)

BUDGET PRINCIPAL

- 1°) COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur Jean-Marie GILLE est désigné Président de séance. Il présente le compte administratif principal 2016.

- **section de fonctionnement :** recettes 2016 _____ 457 477,95 €

dépenses 2016 _____	435 326,89 €
excédent 2016 _____	22 151,06 €
Reprise de l'excédent 2015 _____	173 481,50 €

d'où un excédent de fonctionnement de 195 632,56 €

section d'investissement :	recettes 2016 _____	147 606,98 €
	Dépenses 2016 _____	139 054,86 €
	Déficit 2016 _____	8 552,12 €
	Reprise de l'excédent 2015 _____	54 517,42 €

D'où un excédent d'investissement de 63 069,54 €

M. le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal.

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit affecter l'excédent de fonctionnement 2016 de **195 632,56 €**

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir en fonctionnement 145 632,56 € article 002 du budget primitif 2016 et d'affecter 50 000 € en investissement art.001.

2°) BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif, voté à l'unanimité, s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à 586 589 € et en investissement à 125 467 €.

3°) AVENANT A LA CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT DE GAZ NATUREL »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat de gaz naturel d'énergie.

Depuis le 24 juin 2014, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne un groupement de commandes d'achat de gaz naturel à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Cette année en 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un nouveau marché doit être lancé. Plusieurs collectivités souhaitent intégrer ce groupement pour ces prochains marchés. A ce titre, l'annexe 1 à la convention constitutive du groupement de commandes doit être complétée afin de les intégrer.

Un avenant à la convention est également proposé afin de modifier les dispositions réglementaires visant le code des marchés publics, abrogé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats de gaz naturel ", ci-jointe en annexe,

Considérant les demandes d'intégration au groupement de commandes des communes de la commune de Neuilly le Réal et le SIESS du Collège Ferdinand DUBREUIL

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, présentant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel »,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les termes de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération ;

4°) CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ELECTRICITE EN TARIFICATION C5 – HORS ECLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)»,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de souscrire à l'offre de marché,
- **DECIDE** de conserver l'exécution comptable selon l'article 4.4.1,

5°) Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens» de l'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

6°) ÉLECTION DES DELEGUES LOCAUX (Elus et agents) au CNAS

Madame Joaquina CARDOSO ayant fait savoir qu'elle souhaitait se retirer de sa fonction de délégué collègue des élus au sein du CNAS, il est donc nécessaire de désigner un autre membre élu.

Madame Joëlle FARACO, adjointe, propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Joëlle FARACO, déléguée CNAS collègue des élus.
Le délégué collègue des agents est inchangé : Mme Isabelle CORRE (attaché territorial).

7°) CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION A LA BUSETTE

Etudes préalables

Monsieur le Maire rappelle que la mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration et le remplacement du réseau EU sur le secteur de la Busette a été confiée au Cabinet Larbre Ingénierie.
Ces travaux nécessitent la réalisation d'études préalables : étude géotechnique, plan d'épandage des boues en fonction des analyses des sables qui permettront de déterminer la possibilité de valorisation et l'ampleur des matériaux à évacuer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations de services (études préalables) passés en vertu du Code des Marchés Publics.